

Monsieur l'Orateur, je suis plutôt de l'opinion de mes deux préopinants à cet égard. J'aimerais faire valoir les arguments qui, peut-être, n'ont pas été tellement élaborés par mes préopinants, tout en étant d'accord sur ce qu'ils ont dit.

Monsieur l'Orateur, le problème est, à mon sens, de la plus haute importance. Au fait, il s'agit de savoir si un député peut influencer, de quelque façon que ce soit, les travaux de la Chambre ou des comités, sans contrevenir au Règlement.

Monsieur l'Orateur, j'estime que si la motion ou le rappel au Règlement du président du Conseil privé était accueilli, la présidence se trouverait à pencher du côté de la force plutôt que de celui de la démocratie. Il me semble que depuis plusieurs années, les gouvernements majoritaires qui se sont succédé ont été tentés, à la faveur de leur force numérique, d'imposer leurs vues à la Chambre et aux comités.

Monsieur l'Orateur, je rappellerai que les députés de l'opposition ont toujours désiré collaborer avec le gouvernement en vue d'accélérer les travaux, au moyen d'ententes, comme le disait l'honorable président du Conseil privé, entre les différents représentants des partis. Mais cela n'a aucune espèce de lien avec le pouvoir ou les droits fondamentaux d'un député à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, on a voulu améliorer le travail en comité. Je rappellerai deux précédents de la dernière session, qui démontrent l'attitude négative du gouvernement. On se souviendra certainement que le gouvernement n'était pas d'accord sur le contenu du rapport d'un comité et qu'à une autre occasion, il avait été renversé par négligence, n'ayant pas veillé à garder sa majorité à la Chambre. La présidence a d'ailleurs été saisie de la situation. Or, à ces deux occasions, le président du Conseil privé est intervenu et a tout et si bien imposé ses vues, relativement au litige, que l'affaire fut déferée au comité des privilèges et élections.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer très humblement qu'au lieu d'accepter la proposition du président du Conseil privé, la présidence recommande que le fond du litige soit déferé au comité des privilèges et élections, puisqu'il s'agit des droits des députés. Cet aspect est encore plus important qu'on le croit. On parle des droits des députés, du gouvernement et des partis de l'opposition.

• (2.50 p.m.)

Lorsque nous interrogeons, pendant la période des questions orales, les honorables [M. Fortin.]

ministres, nous savons ce qui arrive. De deux choses l'une: ou bien nous obtenons une réponse arrogante ou bien nous n'en obtenons aucune. Les députés n'ont aucun recours pour exiger une réponse et la présidence, à ce moment-là, intervient en disant que le ministre a le droit d'agir ainsi. Même au niveau de l'information, le rôle du député est presque réduit à néant. Au sein des comités, le même problème existe. Lorsque le député veut prendre la parole ou présenter une motion, immédiatement le principe de la majorité fonctionne et ce député demeure impuissant.

Lorsqu'un député, à la Chambre, veut proposer une motion nécessitant une dépense des deniers publics, l'Orateur intervient en disant: «Le député ne peut le faire».

Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption des articles 75A, 75B et 75C, la durée des débats est limitée et fixée par la majorité pour continuer de réduire le rôle du député à néant.

J'estime qu'il s'agit ici d'une question de fond extrêmement importante et que la décision que la présidence pourra rendre dans un instant protégera les droits de la minorité, ceux du député et non pas nécessairement ceux de la majorité.

Selon moi, certains députés ministériels s'acquittent bien de leur tâche en se servant de leur force pour écraser les députés. Or, si le rôle du député est réduit à néant, je me demande ce que nous faisons ici?

Monsieur l'Orateur, j'estime que vous êtes de l'opinion que les députés fassent pleinement leur devoir, en toute conscience, qu'ils participent aux débats et présentent des motions, conformément au Règlement et aux usages de la Chambre.

Les députés attendent de vous une réponse, afin que leur droit d'intervenir, non pas celui d'imposer leurs vues quant à l'ordre des travaux, soit protégé. Les députés désirent honnêtement collaborer aux travaux de la Chambre.

[Traduction]

**M. Ian Watson (Laprairie):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Certaines observations du député de Peace River (M. Baldwin) m'incitent à éclaircir un ou deux points. Juste avant le congé de Noël le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avait prématurément tenté de proposer une motion pour l'ac-